



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 09 juillet 2020

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Septième Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'aménagement numérique de l'espace public, des bâtiments communaux, des affaires foncières, de la sécurité dans les établissements recevant du public et de la base de loisirs

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Septième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'urbanisme,
- aux travaux,
- à l'aménagement numérique de l'espace public,
- aux bâtiments communaux comprenant notamment :
 - o les copropriétés,
- aux affaires foncières,
- à la sécurité dans les établissements recevant du public,
- à la base de loisirs.

En matière de délégation de signature, il est précisé que :

- elle ne porte pas sur :
 - o toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
 - o toutes les décisions d'ordre financier,
 - o toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.
- en ce qui concerne la signature des actes inhérents à l'occupation des sols, elle porte uniquement sur les actes suivants :
 - o décisions relatives à l'ensemble des déclarations préalables (travaux et division de terrain),
 - o décisions relatives aux certificats d'urbanisme d'information et d'opération (CUa et CUb).
- en ce qui concerne les actes inhérents aux établissements recevant du public (sécurité et accessibilité), elle porte uniquement sur les actes suivants :
 - o autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public, hormis celles intégrées à des permis de construire.
- en ce qui concerne les actes inhérents aux assemblées générales de copropriété, elle porte sur l'ensemble des actes signés à l'occasion de celles-ci.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON



Notifié à l'Intéressé,
le 10/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200709-AR-2020-273571

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

